



**Comité Départemental
de la Retraite Sportive du Doubs
CODERS-25**

6 rue Louis Bachelier – 25000 Besançon

J.O. du 30 janvier 2010
Agrément Jeunesse et Sports N° 34.S.206

Assemblée Générale du 12 avril 2017 Précisions concernant les élections

Instances dirigeantes :

« *Le CODERS-25 est administré par un Comité directeur de 11 à 23 membres [...]* » (Art. 8 des statuts du CODERS).

« *Les instances dirigeantes sont élues selon le même mode de scrutin que celui des instances dirigeantes de la Fédération.* » (Art. 3 des statuts du CODERS).

« *Représentation minimale de 40% de chacun des genres [...] attribution des postes restants aux candidats les mieux classés quel que soit le genre.* » (Art. 12.1 des statuts fédéraux). Selon le nombre de personnes candidates, le Comité directeur sera composé de :

Nombre de membres	Nombre femmes minimum	Nombre hommes minimum
11	4	4
13	5	5
15	6	6
17	7	7
19	8	8
21	8	8
23	9	9

Mode de scrutin et mandat :

« *Les membres du Comité directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée générale, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.* »

« *Les membres du Comité directeur sont élus au scrutin plurinominal à un tour. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.* »

« *Le mandat du Comité directeur expire au plus tard le 31 décembre de l'année des derniers Jeux Olympiques d'été (décret 2016-387 du 29.03.2016).* » (Art. 9 des statuts du CODERS).

Candidats :

« *Tout licencié à la Fédération peut être candidat aux instances dirigeantes du CODERS de son ressort territorial [...]* » (Art. 5 des statuts du CODERS).

Corps électoral :

« *L'Assemblée générale du CODERS-25 se compose des membres affiliés de son ressort territorial [...]* » (Art. 6.1 des statuts du CODERS) ce sont les clubs de Retraite Sportive du Doubs actuellement au nombre de 7.

« *Les membres [...] disposent d'un nombre de voix proportionnel au nombre de leurs licenciés, ce nombre étant arrêté au 31 août de l'année sportive précédente selon le barème ci-après :*

- *de 1 à 20 licenciés : 1 voix,*
- *de 21 à 50 licenciés : 2 voix supplémentaires,*
- *de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés,*
- *de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 licenciés,*
- *au-delà de 1001 licenciés : 2 voix supplémentaires par tranche de 500 licenciés.* » (Art. 6.3 des statuts du CODERS).

Décompte des voix au 31 août 2016

			1 - 20	21 - 50	/50	Total
25001	Retraite Sportive du Grand Besançon (RSGB)	428	1	2	8	11
25002	Retraite Sportive de Besançon Tilleroyes (RSBT)	122	1	2	2	5
25003	Retraite Sportive Pays d'Ornans (RSPO)	93	1	2	1	4
25004	Retraite Sportive Hostasienne (RSH)	49	1	2		3
25005	Retraite Sportive de Besançon Montboucons (RSBM)	39	1	2		3
25006	Retraite Sportive Saint Vitoise (RSSV)	28	1	2		3
25007	Retraite Sportive Plateau de Valdahon (RSPDV)	—	0			0

Électeurs

« Chaque membre désigne un représentant chargé de voter en son nom. Les votes de l'Assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. » (Art. 6.3 des statuts du CODERS).

Bureau

« Le Comité directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé d'un président, un trésorier, un secrétaire. Il peut en tant que de besoin, être complété par l'élection d'un ou plusieurs vice-présidents qui peuvent recevoir le titre de représentant du Président et une délégation particulière, d'un secrétaire général et éventuellement d'adjoints. Les effectifs du Bureau ne devront pas excéder le tiers de ceux du Comité directeur. » (Art. 12 des statuts du CODERS).